

THÉOLOGIE DE LA PÉNITENCE

A parcourir l'histoire du sacrement de la pénitence retracée plus haut, à considérer ses différentes étapes : pénitence canonique, pénitence privée, on pourrait être légitimement déconcerté. S'agit-il bien, en tous ces cas, du même sacrement ? On se trouve en présence de rites divers que l'on penserait facilement inventés par l'Eglise. Est-il encore possible, à travers eux, de maintenir que ce sacrement a été divinement institué par le Christ ?

Au premier abord, les divergences sont éclatantes. De la pénitence canonique se dégage un intense climat ecclésial. C'est généralement l'évêque, chef de la communauté locale, qui reçoit l'aveu du pécheur. C'est lui qui, au soir du jeudi saint, dans le cours d'une assemblée liturgique solennelle, le réadmet à la communion eucharistique. Dans la pénitence privée, par contre, rien de tel. On y voit seulement le pénitent confronter un confesseur. Dans un cas, toute la communauté se réjouit du retour du pécheur en son sein ; la pénitence est réconciliation avec tous les frères, elle se termine dans la joie par la participation commune au corps du Christ. Dans l'autre cas, il n'y a plus qu'un dialogue à deux, à la suite duquel le pénitent absous goûte le bonheur personnel de se savoir réconcilié avec Dieu et admis à nouveau au banquet eucharistique. Ajoutons enfin que la pénitence canonique ne concerne que les péchés considérés par l'Eglise comme particulièrement graves ; elle ne peut être reçue qu'une fois et se voit précédée d'un temps long d'expiation sévère. Dans notre confession actuelle, il en va autrement puisque l'accusation peut très bien ne porter que sur des fautes vénielles, l'absolution se recevoir

une multitude de fois, et la satisfaction ou pénitence exigée est bien souvent minime. Bref, malgré des analogies qui frappent, l'impression première, dont on se défend difficilement, est qu'il s'agit de rites divers aux schémas difficilement superposables.

La tâche de la réflexion théologique est de rendre compte de cette variété et de découvrir, sous-jacent, un même mystère, celui de l'Eglise dans son double rapport au Christ et au pécheur. Sous l'institution de la pénitence canonique et de la pénitence privée, se cachent les mêmes prérogatives de l'Eglise. C'est elles qu'il convient de mettre en pleine lumière. Après quoi, il sera possible de dégager le sens de chacun des moments de notre actuelle confession. Et les questions tant de fois posées : pourquoi se confesser, pourquoi s'en aller dire à un prêtre ses péchés quand suffirait leur aveu intérieur à Dieu seul, pourquoi la « pénitence » exigée par le prêtre après l'absolution, etc., trouveront sans difficulté leur réponse.

Le mystère de l'Eglise

L'histoire du rite pénitentiel nous livre un aspect essentiel de la relation qui lie l'Eglise au Christ. Déjà de tout chrétien saint Paul affirme qu'il est appelé à la liberté et demande à chacun de se laisser conduire par l'Esprit (*Gal.*, 5, 13. 16). A combien plus forte raison en est-il ainsi du statut de l'Eglise. Totalement soumise au Christ (*Eph.*, 5, 24), celle-ci bénéficie, à l'intérieur de cette soumission, d'une pleine liberté. N'est-elle pas cette Epouse tendrement aimée par Jésus (*Eph.*, 5, 25) ? « Personne n'a jamais haï sa propre chair. On la nourrit au contraire, on l'entoure de soins, comme le Christ fait pour l'Eglise » (*Eph.*, 5, 29). En Epouse royale, elle dispose librement des richesses de son Seigneur. « Tout ce qui est à moi est à toi, tout ce qui est à toi est à moi » : c'est aussi bien l'affirmation joyeuse de l'amante à l'être aimé que celle de Jésus à son Père et de l'Eglise à Jésus. Dans les trois cas, il s'agit d'une relation d'amour. De même que le Père a tout remis au Fils, de même le Fils a tout remis à l'Eglise. De même que le Père met sa joie dans la libre seigneurie de Son Fils,

de même Jésus met sa joie à voir l'Eglise répandre librement les trésors de Sa grâce comme l'amant met sa joie à voir l'être qu'il aime disposer librement de ce qui lui appartient, car « tout ce qui est à moi est à toi ».

Le mystère de l'Eglise réside tout entier dans sa relation à Jésus, relation qu'on pourrait définir par deux termes, intérieurs l'un à l'autre : une totale soumission qui vient fonder une totale liberté.

Sous la lumière d'un tel mystère d'amour s'éclaire l'histoire du sacrement de pénitence, ses différentes étapes et le dynamisme interne qui les relie. C'est parce que l'Eglise est pleinement libre, d'une liberté d'amour, qu'il lui a été loisible légitimement d'inventer des rites pénitentiels différents. C'est parce qu'elle est totalement soumise qu'elle a jugé nécessaire de le faire. Constatant à un moment donné de son histoire que la pénitence canonique, telle qu'elle l'avait conçue, ne lui permettait plus cet exercice de la miséricorde et du pardon que Jésus lui avait confié, elle n'a pas hésité à la délaissier pour adopter un autre rite qui le rendait à nouveau possible. La soumission est toujours première et c'est elle précisément qui suscite mais aussi contrôle, voire remet en question l'invention libre. Aux intentions de Jésus l'Eglise doit toujours revenir : c'est là et là seulement qu'elle trouve le tremplin sûr de son dynamisme inventif. Si l'on y prend garde, une telle démarche est de conversion constante et de fidélité créatrice. L'actuel Concile en fournit un exemple frappant.

Tel est le mystère de l'Eglise, mystère sponsal, que l'histoire des rites pénitentiels permet de dévoiler. L'Eglise est cette Epouse qui puise dans la totale soumission à son Seigneur le principe d'une totale liberté. Le sacrement de pénitence, dans son histoire, dans son sens, ne peut être compris que si l'on a en vue cette attitude de l'Eglise qui la fait se recueillir, s'interroger sur les intentions de son Epoux, dans l'ardent désir, une fois reconnues, de les manifester selon le mode qu'elle jugera le mieux adapté. La première question à poser est donc celle-ci : quelles ont été, quelles sont toujours les intentions

de Jésus-Christ vis-à-vis du pécheur ? Quand nous aurons la réponse, il sera beaucoup plus aisé de comprendre la démarche de l'Eglise et celle du pénitent, dans le sacrement de la pénitence.

Les intentions du Christ

A lire l'Evangile d'un œil non prévenu, on est frappé de l'énergie avec laquelle le Christ dénonce le péché. Certes, il n'est pas venu condamner mais sauver. Mais la bonne nouvelle du salut, la venue du Royaume en Sa personne, exige que soit fustigé tout ce qui y met obstacle. Jésus, qui est le prophète venu en ce monde (*Jean*, 6, 14 ; 7, 40), reprend de ses prédécesseurs les invectives passionnées (*Marc*, 8, 38 ; *Matth.*, 7, 11 ; 12, 39 ; 16, 4...). Les riches, les repus, les rieurs, et ceux qui n'ont souci que de la louange des hommes, il n'hésite pas à les maudire (*Luc*, 6, 24-26). En des termes d'une sévérité sans compromis, il ose affronter les pharisiens (*Matth.*, 23). Au jeune homme riche il rappelle les commandements qui interdisent de pécher : tu ne tueras pas, tu ne commettras pas d'adultère, tu ne voleras pas, tu ne porteras pas de faux témoignage (*Matth.*, 19, 18).

Au-delà des actes, c'est l'intention que Jésus dénonce, c'est elle qui d'abord compte. C'est du cœur que sortent les desseins pervers : débauches, vols, meurtres, adultères, cupidités, méchanceté, ruse, impudicité, envie, diffamation, orgueil, déraison, toutes choses qui sortent du dedans et rendent l'homme impur (*Marc*, 7, 21-22). En revanche, l'intention bonne ne suffit pas. On juge l'arbre à ses fruits (*Matth.*, 7, 16-20). Il ne suffit pas de dire : Seigneur, Seigneur, il faut faire la volonté du Père (*Matth.*, 7, 21-23).

D'une façon plus globale, Jésus dénonce l'absence de foi et le manque d'amour. Ne pas croire au Père et à Son envoyé est une attitude inexcusable, vu la clarté des signes : « Ils n'ont pas d'excuse pour leurs péchés... ils me haïssent, moi et mon Père » (*Jean*, 15, 22-26). « Malheur à toi, Corozäin, malheur à toi, Bethsaïde... » (*Matth.*, 11, 21). Avec la même

vigueur Jésus proteste contre le cœur qui se refuse à aimer et le culte méticuleux des Pharisiens qu'un mépris concret d'autrui et de sa misère accompagnée fait monter sa colère (*Matth.*, 23).

Le jugement présent du Christ sur sa génération en annonce un autre, définitif. L'incrédulité fait encourir un châtement éternel (*Matth.*, 11, 20-24) tout autant que le manque d'amour à l'égard du frère dans le besoin (*Matth.*, 25, 31-46). Jésus emploiera les images traditionnelles du feu, des pleurs et des grincements de dents pour exprimer la situation tragique où le pécheur se trouvera. C'est qu'alors ce dernier se verra exclu du Royaume, éternellement séparé du Fils de l'homme : « Ecartez-vous de moi... » (*Matth.*, 7, 23), « en vérité, je ne vous connais pas » (*Matth.*, 25, 12). Cet éloignement définitif du Père, de son Christ, des élus, sera situation de mort : il mettra le damné dans l'impossibilité de réaliser ce dynamisme corporel et spirituel de la vie humaine qu'en revanche la Résurrection permettra de déployer dans toute sa plénitude. A vrai dire, l'évangile de Jean nous avertit que le Christ, à qui le Père a remis tout jugement et toute seigneurie (*Jean*, 5, 22, 27) n'est pas venu condamner mais sauver (*Jean*, 3, 17 ; 12, 47). C'est l'homme lui-même qui se condamne et se ferme les portes de la Vie : « Celui qui ne croit pas est déjà jugé » (*Jean*, 3, 18-20). Comprendons déjà que certaines attitudes, certains actes sont radicalement contraires au plan de Dieu. Comme tels, ils enracinent l'homme dans un refus qui, maintenu, non seulement conduit à la mort mais déjà est une mort commencée.

Pourquoi le Christ dénonce-t-il avec tant de vigueur le péché et décrit-il avec tant de tragique la situation inéluctable qui menace le pécheur ? C'est qu'il est venu révéler la grandeur du dessein d'amour du Père. A l'homme, Jésus apporte la Vérité. Il lui dit qui il est et la destinée à laquelle Dieu le convie. L'homme est cette créature dont Dieu veut faire un fils. Etre terrestre, il est admis par grâce à communier à la vie éternellement béatifiante du Père, dans le Fils et l'Esprit. La munificence d'un tel salut s'exprime négativement par

l'aspect atroce que prend le fait d'en être privé. Tout comme le mal, l'enfer n'est pas voulu par Dieu, il est pur manque. Il permet d'affirmer que Dieu prend au sérieux la liberté qu'Il a créée. Il révèle un Père attentif, espérant et infiniment respectueux : son don se propose, sans s'imposer. Le fait pourtant que l'homme continue sourdement à protester contre un tel choix, que sur ses lèvres monte, comme une tentation difficile à vaincre, l'expression de « chantage à la liberté » révèle en lui la profondeur du péché. La révélation du paradis et de l'enfer est ressentie comme une violence faite à la liberté, non comme le dévoilement de la délicatesse du Père consacrant définitivement le statut conféré à l'homme qu'Il a créé et qu'Il appelle à Son salut¹.

**

Ces considérations ne sont pas hors propos. Elles rendent manifeste cette première intention de Jésus face au péché. Le Christ le dénonce comme mal radical conduisant à la mort éternelle et faisant déjà vivre un état de mort. L'au-delà ne fera que confirmer la décision de faire fi, dans le concret de la vie, du dessein d'amour du Père. On devine que l'Eglise aura à reprendre semblable attitude et on entrevoit déjà ce qu'il faudra entendre par péché mortel.

Mais cette description serait incomplète si parallèlement à la force avec laquelle le Christ démasque le péché on taisait son insistance à proclamer le pardon à qui se repent.

Jésus n'hésite pas à inventer de nombreuses paraboles pour

1. Cette ouverture au Dieu sauveur est difficile ; elle rejoint cette autre démarche aussi difficile qu'est l'ouverture à autrui. Spontanément, l'homme veut se faire seul ; il pense que le salut doit lui venir non d'autrui et de Dieu mais de soi. Le bien radical que représente l'autre dans sa vie a bien du mal à être découvert au plan de l'existence. Relation éthique et relation religieuse témoignent de la même carence, du même péché. Il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant à retrouver, en négatif, la similitude établie par Jésus entre les deux commandements : l'amour de Dieu, l'amour du prochain.

dire et redire le pardon que Dieu est prêt à octroyer à qui revient à Lui. Que l'on songe aux fameuses paraboles de la miséricorde, au chapitre 15 de saint Luc : celle de la brebis ou de la drachme perdues, celle de l'enfant prodigue. Si les deux premières décrivent admirablement la joie du ciel pour un seul pécheur qui se repent, la troisième insiste sur le respect de la liberté humaine, l'espérance patiente, prévenante, indéfectible qui habite le cœur paternel. Ce que Dieu demande, c'est une contrition humble et sincère (*Luc*, 18, 9-14 : le pharisien et le publicain), le pardon des offenses du prochain (*Matth.*, 6, 12. 14-15 : le Pater ; *Matth.*, 18, 23-35 : le serviteur impitoyable), qui doit être illimité (*Matth.*, 18, 21-22). Un seul péché est exclu du pardon : celui contre le Saint-Esprit, en tant qu'il est refus radical et lucide du Dieu Sauveur.

Plus encore que dans son enseignement, c'est par son attitude que Jésus prêche la miséricorde divine. Au grand scandale des pharisiens, il côtoie les pécheurs, mange à leur table, fait route avec eux (*Matth.*, 12, 31 ; 9, 9 ; *Luc*, 7, 36 ; *Marc*, 2, 15).

Néanmoins, si le Christ s'était contenté, en des phrases et des conduites inoubliables, certes, de proclamer cette bonté du Père, il n'aurait fait que reprendre la tradition des anciens prophètes. Il va plus loin, il affirme son pouvoir personnel de pardonner les péchés². Prétention scandaleuse à qui n'est pas ouvert à Son mystère ! Blasphème pour qui n'est pas disposé à découvrir en Sa personne la venue du Royaume et la relation inégalable qui existe entre lui et le Père ! « Qui peut remettre les péchés sinon Dieu seul ? » (*Marc*, 2, 7). Qu'un homme, en effet, puisse remettre les péchés, certifier par un acte humain que Dieu, le Tout-Autre, pardonne à l'instant même où cet homme parle, voilà bien la pierre de scandale pour qui ne croit pas, et le mystère livré à celui qui croit ! Aussi voyons-nous se constituer immédiatement deux groupes : l'un pour qui une telle prétention est blasphème (*Marc*, 2, 7), l'autre qui, transporté d'admiration, glorifie Dieu et s'écrie :

2. Cf. *Marc*, 2, 5 ; *Luc*, 7, 48 ; 19, 1 ; 23, 42 ; *Jean*, 8.

« Jamais nous n'avons vu cela ! » (*Marc*, 2, 12). Le premier ne voit en Jésus qu'un homme qui s'arroge un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu ; le second pressent déjà que le Père a tout remis au Fils et commence à découvrir la relation unique qui les unit.

Ce pouvoir que Jésus détient du Père, à son tour Il le livre à son Eglise. « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie... Recevez l'Esprit-Saint. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à qui vous les retiendrez » (*Jean*, 20, 21-23). Avant même la Résurrection, Jésus n'avait-il pas dit à Pierre, chef de la communauté des douze : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel ; tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel » (*Matth.*, 16, 18-19) ? Et la même prérogative n'est-elle pas, en un autre passage de l'évangile, étendue à l'Eglise : « Si ton frère qui a péché... refuse d'écouter l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain. Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera tenu au ciel pour lié, et tout ce que vous délierez sur la terre sera tenu au ciel pour délié » (*Matth.*, 18, 15-18) ?³. Le même mystère de l'Incarnation Rédemptrice se prolonge. Le Père a désiré manifester son pardon dans le Fils. Aussi celui-ci est-il devenu semblable aux hommes, s'anéantissant jusqu'à la mort (*Phil.*, 2, 6-8) en vue de la rémission des péchés (*Matth.*, 26, 28). A son tour, le Fils confie à l'Eglise qu'il fonde le soin d'exercer avec Lui, en Lui, par Lui, le ministère de la réconciliation qu'Il s'est acquis par la Croix et la Résurrection. « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie... ».

Rien d'étonnant alors si le même mystère suscite les mêmes types d'attitude. « S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi ; s'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi

3. Il est à noter que ce pouvoir n'est pas lié expressément au baptême. Jamais il n'est dit explicitement que c'est par le baptême que ce pouvoir s'exercera concrètement. Jésus a personnellement le pouvoir de pardonner. Il remet ce pouvoir à l'Eglise. Cf. Concile de Trente, dans *Dz.*, 895.

la vôtre » (*Jean*, 15, 20). Il y avait sans doute autant de scandale chez le pharisien s'écriant de Jésus pardonnant les péchés : cet homme blasphème, qu'il y en a maintenant chez celui qui se dresse contre la « prétention » de l'Eglise d'affirmer efficacement le pardon de Dieu. Et il y avait autant d'accueil au mystère du salut chez les disciples transportés d'admiration devant l'affirmation de Jésus qu'il y en a maintenant chez le chrétien qui humblement vient demander à l'Eglise l'assurance du pardon divin.

Le rôle de l'Eglise

C'est à la lumière de cette double intention du Christ : dénoncer le péché, proclamer le pardon, qu'il faut comprendre le sacrement de pénitence.

A la suite du Christ, l'Eglise va proclamer les péchés qui sont incompatibles avec l'être du chrétien et sa mission dans le monde. Déjà Paul affirme : « Ne vous y trompez pas ! Ni impudiques, ni idolâtres, ni adultères, ni efféminés, ni infâmes, ni voleurs, ni cupides, pas plus qu'ivrognes ou calomnieurs ou escrocs n'auront part au Royaume de Dieu » (*1 Cor.*, 6, 9-10)⁴. L'Apôtre prévoit lui-même une sanction à l'égard du coupable : l'exclusion de la communauté (*1 Cor.*, 5, 5). Il recommande de ne pas avoir de relations, de ne pas même prendre de repas avec celui qui « portant le nom de frère serait impudique, cupide, idolâtre, diffamateur, ivrogne, escroc » (*1 Cor.*, 5, 11). Une telle excommunication est reliée au pouvoir de jugement que détient la communauté sur ses membres infidèles : « Qu'ai-je à faire en effet de juger ceux du dehors ? N'est-ce pas ceux du dedans que vous jugez, vous ? Ceux du dehors, c'est Dieu qui les jugera. Enlevez le pervers du milieu de vous » (*1 Cor.*, 5, 12-13). Si tout repas profane est interdit

4. Cf. les autres listes de péchés dans le Nouveau Testament : *1 Cor.*, 5, 10 ; *2 Cor.*, 12, 20 ; *Gal.*, 5, 20 ; *Rom.*, 1, 29 ; 13, 13 ; 16, 17 ; *Col.*, 3, 5 ; *Eph.*, 4, 19 ; *1 Tim.*, 1, 10 ; 3, 2 ; 6, 4 ; *2 Tim.*, 3, 2 ; *1 Pierre*, 2, 1 ; 4, 3 ; *2 Pierre*, 2, 18 ; *Tite*, 3, 3 ; *Jacques*, 3, 16 ; *Apoc.*, 9, 21. Cf. 21, 8 ; 22, 15.

avec le pécheur récalcitrant, à combien plus forte raison le Repas du Seigneur. Un peu plus loin, saint Paul en avertit ses chrétiens : « Quiconque mangera le pain et boira la coupe du Seigneur indignement aura à répondre du corps et du sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même... » (1 Cor., 11, 27-28). L'origine d'une telle sanction est sans doute à rechercher dans le judaïsme (cf. *Jean*, 9, 34-35). L'évangéliste lui-même la consigne : « Si le pécheur refuse d'écouter l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain » (*Matth.*, 18, 17).

Un tel ministère de condamnation est commandé chez l'Eglise, à l'exemple de son Epoux, par l'intense désir de sauver les hommes de la perte. La dénonciation du péché, la révélation de la colère de Dieu (cf. *Rom.*, 1, 18 ss) est appel d'amour à la conversion, invitation à reconnaître la justice salvifique de Dieu par la foi inconditionnée en Jésus⁵.

Ce rapide rappel scripturaire était nécessaire pour comprendre la notion actuelle de péché mortel. Au cours des

5. Y a-t-il alors dans l'Eglise des péchés irrémissibles, c'est-à-dire des péchés qui sont impardonnables ? Saint Jean parle bien d'un péché qui conduit à la mort et pour lequel il ne demande pas que l'on prie (1 *Jean*, 5, 16-17). L'*Épître aux Hébreux* fait allusion à ces pécheurs qui, après avoir goûté la parole de Dieu et participé à l'Esprit-Saint, sont retombés ; il est impossible de les rénover une seconde fois en les ramenant à la pénitence (*Héb.*, 6, 4-6. Cf. 10, 26-27). En fait, ces textes envisagent le cas du pécheur endurci dont rien ne laisse prévoir qu'il se repentira. Le renégat est retombé sous l'emprise de Satan et on ne saurait prier pour Satan. « Je ne prie pas pour le monde » disait Jésus (*Jean*, 17, 9) ; l'épître johannique demande qu'on adopte la même attitude vis-à-vis du royaume du prince de ce monde. Semblablement, l'*Épître aux Hébreux* se place du point de vue de l'apostat, de sa difficulté, voire de son impossibilité psychologique à se convertir à nouveau. L'auteur n'envisage pas l'attitude de l'Eglise vis-à-vis du pécheur repentant. Ces textes, pris à contre-sens, auront néanmoins une grande influence dans la pratique de la pénitence canonique. On sait que celle-ci ne pouvait être reçue qu'une fois. En cas de rechute, le pénitent réconcilié se trouvait jusqu'à la mort exclu de la communion eucharistique et abandonné à la miséricorde de Dieu.

siècles, dans la pénitence canonique comme dans la pénitence privée, l'Eglise gardera la même attitude. Elle dénoncera le péché qui exclut du Repas du Seigneur. Qu'il s'agisse du « *peccatum mortale* », du « *crimen mortale* » ou du « *peccatum ad mortem* », le péché envisagé est relié à l'idée de mort ; il est justiciable d'une même sanction : l'exclusion de la communion au corps du Seigneur. Quel sens donner à une telle pratique ?

A la réflexion, il apparaît que certains péchés portent à ce point atteinte à l'être du chrétien et à sa mission dans le monde que l'Eglise doit se désolidariser ouvertement de ceux qui les commettent. Faute de quoi, elle se verrait légitimement accusée de complicité ; elle dénaturerait la pureté du témoignage que le Christ lui demande d'apporter au monde, en chacun de ses membres. « Vous êtes le sel de la terre... Vous êtes la lumière du monde » (*Matth.*, 5, 13, 14).

Un tel péché est mal ecclésial. Il blesse l'Eglise au dedans comme au dehors. Au dedans, car le baptisé représente pour ses frères la tentation de faire de même : il est scandale, c'est-à-dire occasion de chute. Au dehors, car le chrétien cesse de témoigner aux yeux des hommes des bonnes œuvres de l'Esprit-Saint, il n'est plus cette sollicitation constante à rendre gloire au Père des cieux et à accepter Son Salut (*Matth.*, 5, 16).

Un tel péché est aussi mal personnel. Il étouffe l'Esprit en celui qui le commet. Sur un point important, le pécheur refuse la vocation à laquelle il est appelé. Il se détourne de Dieu pour se retourner vers des créatures que n'illumine plus le dessein divin. Il passe du monde de l'Esprit au monde de la chair, de la lumière aux ténèbres, de la vie à la mort. Il n'y a pas ici que désobéissance et on peut regretter que la présentation habituelle du péché utilise de préférence un tel vocable. Pastoralement, il éveille trop d'échos du monde de l'enfance. La description du péché par les prophètes évoque bien d'autres résonances. Pour eux, le péché est indifférence, mépris, révolte contre l'ordre du salut. Le pécheur n'espère plus assez en son Dieu pour lui sacrifier des biens qui lui apparaissent chers. Le cœur devient mauvais, désespéré de Dieu.

Ces deux aspects, social et personnel, du péché rendent compte de la nature du jugement de l'Eglise. Il convient d'y voir en premier lieu une protestation, une révolte, au sens de Camus, qui permet à l'Eglise d'éviter l'accusation de complicité. De ce point de vue, il serait souhaitable que bien des incroyants sachent que telle faute notoire, et nous pensons particulièrement au domaine de la justice sociale, est considérée par l'Eglise comme faute mortelle. Ils auraient sans doute une autre pensée sur elle⁶.

Le jugement est aussi signal d'alarme donné au pécheur lui-même. Il est destiné à avertir ce dernier de son infidélité à la mission reçue au baptême et à la confirmation. Agissant comme il le fait, le baptisé rompt avec l'exigence de sainteté missionnaire qu'implique la présence en lui de l'Esprit de Jésus rédempteur. Tout comme la colère de Dieu dont parle saint Paul dans l'*Epître aux Romains*, la colère de l'Eglise est le fait d'un amour blessé qui appelle douloureusement, maternellement à la conversion.

Quant à la sanction prise, l'exclusion de la communion au corps du Christ, elle n'a rien de vindicatif. De même que l'enfer ne fait que consacrer la situation de refus dans laquelle le damné s'est mis lui-même — ce n'est pas Dieu qui condamne à l'enfer, c'est l'homme lui-même qui s'y plonge en disant à Dieu un « non » que Dieu respecte — de même l'exclusion de l'Eucharistie ne fait que dire efficacement la situation où le pécheur lui-même s'est installé. Il s'est volon-

6. Ici doit jouer, semble-t-il, la liberté de l'Eglise, conçue comme actualisation de sa soumission aux intentions du Christ. Il lui est demandé par son Seigneur de dénoncer, face à la situation actuelle, ce qui est contre-témoignage porté à son être et à sa mission. On retrouve ici la nécessité d'une saine casuistique et son rôle : dénoncer les péchés mortels de ce temps-ci et non ceux d'un temps déjà révolu.

On ne peut qu'évoquer ici l'analyse du péché comme désespoir. Cf. KIERKEGAARD, *Traité du désespoir*, Paris, 1949. A titre d'illustration de la fécondité d'un tel point de vue : A. FOURNEL et P. RÉMY, « Le sens du péché dans Jérémie », dans *Bible et vie chrétienne*, n° 5 (1954). Indifférence, mépris, révolte sont des conduites typiques de désespoir vis-à-vis de Dieu comme vis-à-vis de l'homme.

tairement exclu de la vie dans l'Esprit, de cette vie qu'habitent tous ceux qui communient au corps de Jésus ressuscité. La sanction ecclésiale signifie efficacement l'état où se trouve maintenant le pécheur. Rompant avec Celui qui s'est dit Pain de Vie éternelle, le coupable a, du fait même, rompu aussi avec tous ceux qui s'En nourrissent. D'une façon indissociable, le péché mortel est acte de rupture avec le Christ et avec l'Eglise.

Toutes ces considérations se laissent aisément comprendre, dira-t-on. Mais encore ? Que le péché soit mal ecclésial et mal personnel, que l'Eglise se trouve dans l'obligation de le sanctionner, qui refuserait de l'admettre ? Mais d'autres questions plus épineuses requièrent réponse. Sur quoi s'appuie l'Eglise pour distinguer péchés mortels et péchés véniels ? Comment penser qu'un seul acte, que l'on peut imaginer, pour les besoins de l'argumentation, accompli en pleine connaissance et plein consentement, suffise à plonger en enfer, quand le reste de la vie a pu témoigner d'une réelle fidélité au Christ et à l'Eglise ? S'il est juste, Dieu ne tiendra-t-il pas compte de l'ensemble de l'existence, plutôt que de se borner à l'un seulement des actes qui la composent ? De là à penser que Dieu est meilleur que l'Eglise et à en appeler de son jugement à elle à son jugement à Lui, il n'y a qu'un pas. L'expérience montre combien il est vite franchi. Qui n'a entendu l'une ou l'autre de ces réflexions : « Après tout, j'ai ma conscience pour moi... Dieu jugera... Maintenant j'ai compris : j'ai cessé pour mon compte d'aller me confesser ! » ?

De telles phrases ne sauraient laisser insensible. Elles invitent ceux qui en ont plus spécialement la charge à un effort de réflexion au plan doctrinal comme au plan pastoral. Il ne sera ici question que du premier, la recherche pastorale variant à l'infini selon la faute considérée.

A vrai dire, il est difficile de définir le critère qu'a utilisé l'Eglise pour dénoncer les péchés qui font perdre la relation vivante à Jésus-Christ et qui, pour cette raison, excluent de la communion eucharistique. On est renvoyé à une Tradition qui, unanime sur certains points, a pu varier sur d'autres. Nul

doute qu'il faille faire intervenir la législation d'Israël, l'enseignement de Jésus, la réflexion de Paul. La communauté a senti souvent d'instinct ce qui portait atteinte à sa vie même, au témoignage à donner au monde de l'Esprit de sainteté qui habite chacun de ses membres fidèles. Certaines fautes vont directement contre l'ordre de la foi — telle l'apostasie — d'autres contre l'espérance — ainsi le suicide — d'autres, enfin, contre la charité : l'homicide, le vol qualifié, l'adultère et tant d'autres fautes sexuelles. Le P. Rondet suggère, à titre d'hypothèse de travail, un critère plus précis : « Sera considéré comme grave (« mortel ») tout acte qui, s'il était commis par tous les membres de la société, entraînerait la ruine de cette société »⁷. Ne peut-on penser que l'Eglise considère comme mortelle toute conduite qui, universalisée, tuerait l'Eglise, c'est-à-dire bloquerait d'une façon notable, voire radicale, le témoignage du Dieu d'amour, du Dieu sauveur en Jésus-Christ ? Ce qui revient à dire : toute faute qui arrêterait la proclamation de la Révélation. Le péché mortel représenterait ainsi un germe de mort pour l'Eglise elle-même. A l'inverse, le péché véniel serait celui qui, universalisé, ne créerait qu'un malaise ecclésial. Ceci permettrait de comprendre pourquoi une succession consentie et voulue de péchés véniels équivaut, selon la Tradition de l'Eglise, à un péché mortel. Ainsi du péché d'ivrognerie et de même du péché de tiédeur. Ce dernier, s'il ne s'étend que sur un laps de temps relativement court, est véniel. Vécu à longueur d'année, il est réellement faute mortelle. Car alors, pratiqué par tous, même sans autre faute nettement qualifiée chez chacun, il entraînerait la disparition de l'être dynamique de l'Eglise.

Ainsi défini comme germe de mort pour l'Eglise, le péché mortel est aussi germe de mort semé dans le cœur du pécheur. Est-ce à dire que le coupable mourant de mort subite et sans manifestation apparente de repentir irait alors droit en enfer ? Il ne semble pas que telle soit la pensée profonde de l'Eglise.

7. H. RONDET, *Notes sur la théologie du péché*, Paris, Lethiel-leux, 1957, p. 119.

Appelons jugement eschatologique le moment où se décide après la mort la destinée éternelle de chaque homme. Le jugement de l'Eglise, de ce point de vue, n'est pas directement eschatologique. Il est d'abord historique. Il est vrai que ce jugement historique est lourd d'un jugement eschatologique. Mais sur ce dernier l'Eglise n'entend pas directement se prononcer. En d'autres termes, à celui qui s'est rendu coupable d'une faute mortelle, l'Eglise donne cet avertissement : il a refusé sur un point important la vocation à laquelle il est appelé. Comme tel, il s'est coupé d'elle et, ce faisant, il s'est coupé du Christ. Il n'a plus la grâce sanctifiante, il n'est plus temple de l'Esprit-Saint.

Une seule faute librement consentie, demandera-t-on, chez une personne qu'anime par ailleurs un réel dynamisme chrétien, suffirait-elle à lui faire perdre la grâce ? Oui, sans doute possible, dès lors que la matérialité de la faute, la considération de l'intention et des circonstances n'autorisent pas à présumer son caractère véniel. Une telle intransigeance ecclésiale est à l'image de l'intransigeance de Jésus lui-même. « Vous ne pouvez servir deux maîtres » (*Matth.*, 6, 24). « Qui n'est pas avec moi est contre moi » (*Luc*, 11, 23). Dieu exige un cœur non partagé. Il ne suffit pas de dire : Seigneur, Seigneur, il faut faire la volonté du Père qui est dans les cieux (*Matth.*, 7, 21). « Si ton œil te scandalise, arrache-le et jette-le loin de toi » (*Matth.*, 18, 9). De même que les prophètes ont lutté contre tout syncrétisme religieux, toute compromission entre Yahvé et les baals et qu'ils ont proclamé le Tout du Dieu d'Israël, de même Jésus exige que l'homme ne fasse pas deux parts dans sa vie, une pour Dieu, l'autre pour Mammon ou Satan. De même, l'Eglise, en proclamant le péché mortel, souligne que refuser sur un point essentiel l'exigence de la vie dans l'Esprit, c'est implicitement la refuser dans sa totalité. C'est opter délibérément pour le cœur partagé. C'est donc se condamner à l'obscurcissement caractéristique du péché, entrer dans le monde des ténèbres, échapper à l'ordre de la Révélation, bref, c'est marcher à la mort. En ce sens, le péché mortel qui est dès ici-bas perte de la présence de l'Esprit met

sur le chemin du refus définitif de Dieu. Germe de mort, il conduit à la mort, à moins que ne survienne la conversion à l'Eglise et à son Seigneur⁸.

En décidant que tel acte, telle attitude est fautive mortelle, l'Eglise n'entend pas plus terrifier celui qui l'a posée, que « sécuriser » qui ne l'a pas commise. « Fils de l'homme, je t'ai fait sentinelle pour la maison d'Israël » déclare le Dieu d'Israël au prophète Ezéchiel (*Ez.*, 3, 16-21). C'est aussi la position de l'Eglise. Sa mission est ici d'avertir, d'alerter. Inlassablement elle appelle à la conversion et à la vigilance, dans une totale soumission au Christ et au Père. C'est à Eux qu'elle réserve le jugement eschatologique, tout en sachant que ce dernier inclura nécessairement son propre jugement à elle. L'histoire d'ailleurs rend manifeste cette soumission du jugement de l'Eglise au jugement de son Seigneur. La Magistère a toujours refusé d'affirmer que Judas était en enfer. Tertulien lui-même, dans la période la plus rigoriste de sa vie, alors qu'il rejetait tout pardon ecclésial pour certains péchés, n'excluait pas pour autant la possibilité d'un pardon divin : « *De venia Deo reservamus* », quant au pardon nous le réservons à Dieu (*De pudicitia*, 19, 6). Ayant à statuer sur le cas des apostats sur le point de mourir, saint Cyprien demande qu'on leur accorde la paix et que l'on s'en remette à Dieu (*Eph.*, 8, 3 ; 30, 8). Semblable attitude se retrouve chez saint Césaire vis-à-vis des pécheurs moribonds : « *Poenitentiam dare possum ; securitatem non possum* »⁹, donner la pénitence, je le puis ;

8. Le P. Rondet dit excellemment : « Un accident mortel est celui qui donne la mort, mais aussi celui qui conduirait à la mort si le médecin ne s'était trouvé là. Une maladie mortelle est celle qui vous a fait passer de la vie au trépas, mais aussi ce mal qui aurait pu vous emporter si on ne vous avait aussitôt énergiquement soigné » (*Notes sur la théologie du péché*, Paris, Lethielleux, 1957, p. 110). Il ne faut jamais considérer le péché mortel sans mettre en parallèle la conversion qui l'annule. Le Christ ne dénonce le péché que pour inviter à entrer dans le Royaume. De même, le jugement d'exclusion prononcé par l'Eglise est cet appel, lucide et maternel, lancé au pécheur pour qu'il se convertisse.

9. Cité dans C. VOGEL, *La discipline pénitentielle en Gaule*, Paris, Letouzey et Ané, 1952, p. 202.

quant à donner la sécurité, je ne le puis. En Epouse soumise, l'Eglise met son propre jugement sous l'autorité de son Epoux. Le jugement historique qu'elle porte est gros d'un jugement eschatologique qu'elle s'est toujours néanmoins refusée à prononcer. L'enseignement de Jésus, là encore, la guide : « Mes enfants, comme il est difficile d'entrer dans le Royaume de Dieu ! Il est plus facile à un chameau de passer par le trou de l'aiguille qu'à un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu ! ». Ils restèrent interdits à l'excès et se demandaient les uns aux autres : « Mais alors qui peut être sauvé ? ». Jésus, fixant sur eux son regard, leur dit : « Pour les hommes, impossible, mais non pour Dieu : car tout est possible pour Dieu » (*Marc*, 10, 24-27).

Il faut donc comprendre la doctrine du péché mortel comme le rappel constant que fait l'Eglise du tout de Dieu, l'invitation permanente à la vigilance et à la conversion qu'elle adresse à tout baptisé pécheur. C'est ici-bas, par l'intermédiaire de sa situation concrète, que l'homme accepte ou refuse Dieu. Le pouvoir de lier et délier que l'Eglise détient, elle l'exerce en toute soumission au Christ. Mais à tous elle rappelle la phrase de Jésus : « Qui vous écoute m'écoute ; qui vous rejette me rejette et qui me rejette rejette Celui qui m'a envoyé » (*Luc*, 10, 16).

**

Quant à la seconde intention du Christ, proclamer le pardon des péchés à qui se repent, elle soulève moins de difficultés. Néanmoins, si elle veut être bien comprise, la pratique actuelle du sacrement de pénitence doit être étudiée dans le cadre plus vaste, plus évocateur de la pénitence canonique. Alors, l'évêque lui-même, présidant l'assemblée liturgique du jeudi-saint, descendait jusqu'à l'entrée de l'église où se trouvaient réunis les pénitents. Il les prenait par la main, remontait la nef tandis que l'assistance chantait la joie de la réconciliation. L'absolution était visiblement réintroduction du pécheur dans ce milieu de grâce qu'est l'Eglise. Elle était suivie de la messe au cours de laquelle les coupables réconciliés

étaient à nouveau admis à communier avec leurs frères au corps du Christ. Un tel pardon de l'Eglise était le signe efficace du pardon du Christ et du Père. D'instinct, le pénitent absous sentait que le geste de l'évêque était geste de Jésus qui le réintroduisait dans Son Eglise et l'invitait à témoigner de la vie nouvelle qui lui était rendue. Comme jadis, le Seigneur lui disait : « Va et ne pêche plus ». Durant sa longue expiation, le pécheur avait senti le poids et le prix de la conversion. Sa démarche pénitentielle avait été toute orientée vers ce moment solennel où l'évêque l'assurerait du pardon. L'absolution était au point de rencontre de deux initiatives également nécessaires : la sienne, celle du pontife. Elle se donnait comme point de départ d'une vie nouvelle. La communion eucharistique consacrait ce nouvel envoi en mission.

La connaissance du rite antique permet de découvrir le sens du rite actuel. L'absolution donnée au confessionnal n'a rien de magique. Le prêtre y tient la place de l'évêque qui lui a délégué ses pouvoirs¹⁰. Le pénitent contrit y trouve l'assurance concrète de sa réconciliation à l'Eglise et, par là, au Christ. Il est réintroduit parmi ses frères, invité à communier avec eux au corps du Ressuscité. Là aussi, l'absolution est envoi en mission.

Il est donc essentiel que le pénitent qui va se confesser se sente confronté au mystère de l'Eglise. C'est elle qui, par volonté de Jésus, dispose du pardon des péchés comme de la mission.

Soulignons toujours que ce ministère de la réconciliation, l'Eglise l'exerce en toute soumission au Christ. La formule même de l'absolution en fait foi. Elle comporte deux prières, l'une, déprécative : « *Misereatur tui...*, Que le Seigneur ait pitié de toi, qu'il te pardonne tes péchés et te conduise à la vie éter-

10. On sait qu'un prêtre valablement ordonné ne détient pas pour autant le pouvoir de confesser. Il lui faut en plus la permission expresse de l'évêque du lieu. Changeant de diocèse, le prêtre doit demander ce pouvoir à son nouvel évêque. Dans la confession actuelle, c'est donc encore l'évêque qui, par procuration, absout.

nelle », l'autre indicative : « *Deinde ego te absolvo...*, En suite de quoi, moi, je t'absous... ». Ces deux prières nous font toucher du doigt le mystère d'un Dieu qui a donné un tel pouvoir aux hommes.

Le rôle du pénitent

C'est au même mystère de l'Eglise qu'il faut faire appel quand on veut saisir les démarches caractéristiques du pénitent : la contrition, l'aveu, la satisfaction.

La contrition est repentir à l'égard du Dieu de la Révélation qui a fait connaître « ce mystère caché depuis l'origine des temps et des hommes » (*Col.*, 1, 26), à savoir le Christ, espérance de la gloire, Tête de l'Eglise qui est son corps (*Col.*, 1, 27.24).

Le repentir est renaissance, Scheler l'a bien montré¹¹, mais il faut ajouter, renaissance au mystère de l'Eglise. La contrition ne saurait purement et simplement avoir pour objet le Dieu Père, provident et miséricordieux, sans plus de précisions. Elle doit porter sur le Dieu révélé en Jésus et proclamé par l'Eglise comme « évangile », bonne nouvelle du salut.

Le péché mortel s'est révélé comme une atteinte très concrète au plan historique et ecclésial du Dieu sauveur. Un tel péché, blessant d'abord l'Eglise et sa mission, blesse du fait même le Christ et le Père au plus profond de leurs intentions et de leur espérance. Mal ecclésial et personnel, le péché mortel est indissolublement mal pour le Christ et pour Dieu. Aussi la contrition d'avoir commis une telle faute est repentir du mal causé à l'expansion missionnaire de l'Eglise. Elle est aussi pleurs sur soi-même pour avoir contristé l'Esprit-Saint. Mais surtout elle est élan d'espérance. Le Dieu du salut est toujours là, qui appelle dans son Eglise. « Je veux partir, retourner vers mon père et lui dire... », s'écrie l'enfant prodigue ; et il part vers la maison de son père. De même la contrition du baptisé pécheur le fait se lever et partir vers la maison du Père,

11. M. SCHELER, *Le sens de la souffrance*, Aubier, 1946, t. II Repentir et renaissance.

c'est-à-dire vers l'Eglise ; là seulement, il le sait, il rencontrera Celui en qui le Père demeure, Jésus, le Fils.

Les théologiens se fussent sans doute épargné bien des difficultés si, fidèles au sens de la pénitence canonique, ils n'avaient cessé d'étudier la contrition comme contrition à l'égard du Dieu révélé en Christ dans l'Eglise. On connaît leur dilemme. La contrition parfaite remet les péchés. Pourquoi l'absolution donnée au confessionnal ? Celle-ci ne saurait avoir que valeur déclaratoire : le prêtre, en prononçant les paroles de l'absolution, ne fait que déclarer l'état de réconciliation que le pénitent s'est antérieurement acquis par sa seule contrition. En ce cas, le pardon effectif des péchés ne passe pas par l'Eglise. Il est vrai qu'on ne sait jamais si on a dans le cœur une contrition parfaite. Par motif de prudence d'abord, mais aussi par esprit d'obéissance à l'Eglise qui le demande, il est plus sûr d'aller se confesser pour y recevoir la certitude du pardon. Une telle argumentation conduit à la thèse des deux voies de justification : l'une, difficile, qui suppose la contrition parfaite, c'est-à-dire l'amour désintéressé du Dieu que l'on a outragé, elle fait l'économie du sacrement ; l'autre, aisée et facile, où n'est requise que la contrition imparfaite, un repentir de moindre qualité motivé par la crainte du châtement éternel : Dieu par le sacrement supplée alors à la faiblesse de l'amour. Certains voient même ici la grande nouveauté du Nouveau Testament : il permettrait de nous obtenir à moindres frais le pardon de Dieu. Bref, la voie sacramentaire dispenserait de l'amour du Dieu sauveur, au lieu d'y conduire. On connaît sans doute les mots cinglants de Pascal à ce propos : « On y viole le grand commandement, qui comprend la loi et les prophètes ; on attaque la piété dans le cœur ; on en ôte l'esprit qui donne la vie ; on dit que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire au salut et on va même jusqu'à prétendre que cette dispense d'aimer Dieu est l'avantage que Jésus-Christ a apporté au monde. C'est le comble de l'impiété. Le prix du sang de Jésus-Christ sera de nous obtenir la dispense de l'aimer ». (*Dixième Provinciale*).

Empressons-nous d'ailleurs d'ajouter que saint Thomas, avec

son habituelle clairvoyance, n'est pas tombé dans ces excès. Pour lui, la contrition véritable est celle qui comprend le vœu du sacrement. Ainsi est affirmée la nécessité de la médiation de l'Eglise pour obtenir la certitude du pardon divin. Que serait, en effet, ce vœu du sacrement s'il n'était suivi de sa réalisation effective ? Mais une meilleure connaissance de la pénitence canonique ainsi que le développement récent de l'ecclésiologie permet de se libérer d'un point de départ dont saint Thomas, en homme de la Tradition, est encore partiellement prisonnier. Il n'y a d'authentique contrition qu'à l'égard du Dieu révélé qui a déployé son dessein de salut en instituant l'Eglise qu'anime l'Esprit de Jésus crucifié-ressuscité. C'est à l'Eglise qu'Il a donné, grâce au Christ, avec Lui et en Lui, le pouvoir de remettre les péchés. C'est à elle qu'il faut aller pour obtenir le signe efficace de Son pardon à Lui.

De ce point de vue, le repentir vise l'être du chrétien que le péché a blessé, la mission que l'Eglise lui avait confiée et qui n'a pas été remplie. La contrition n'est pas regret. Car le regret ne porte que sur un acte dont on se sait irresponsable : « Je regrette de n'avoir pas fait ceci ou cela... mais ce m'était impossible ». La contrition n'est pas non plus remords. Car dans le remords on reste enfermé en soi-même ; certes le mal commis ronge le cœur mais en soi nul désir de réparer ne surgit encore. Le remords livre, pourrait-on dire, au démon de la culpabilité. Il en va tout autrement du repentir. Alors le coupable se transforme en responsable. Il affronte sa faute avec autant de lucidité que d'humilité. De cet affrontement surgit l'idée de l'attitude positive et aimante à adopter pour réparer le mal commis, dans la mesure du possible. L'homme contrit délaisse haine, envie, agressivité et imagine les vraies attitudes de l'amour qu'il aura dorénavant. Sous l'influence de l'Esprit-Saint, c'est comme une nouvelle personnalité qui surgit. Le coupable renaît à la vie divine, il se réunit dans l'amour et dans la responsabilité. Il s'ouvre à nouveau à l'espérance du salut. Et il décide d'aller trouver l'Eglise pour en obtenir un pardon qui sera identiquement pardon du Christ et du Père. Telle est la vraie contrition qui est conversion. Se détournant

du passé, le baptisé contrit devient tout tendu vers l'avenir et la tâche nouvelle qui l'attend. « Oubliant le chemin parcouru, tendu en avant de tout mon être, je cours droit au but », disait saint Paul (*Phil.*, 3, 13-14). La première démarche à faire est d'aller trouver l'Eglise, maison du Père, pour se mettre sous son jugement et en obtenir le pardon.

**

L'aveu des fautes, on pourrait aussi bien dire l'aveu de soi-même, n'est possible et fécond que s'il s'opère dans un climat d'amour. L'aveu doit être acte d'amour. Il exprime le don de soi, la remise de soi-même à l'Eglise et au Christ. Il requiert sortie de soi, effort d'extériorisation. Il reprend et transfigure cette expérience humaine : autrui rencontré dans l'amour est sauveur¹². Le prêtre, signe efficace du Christ, est cet autre qui accueille dans le respect, annonce le salut, proclame l'espérance avant de prononcer solennellement le pardon.

En dehors de ce climat d'amour, l'aveu ne peut être que traumatisant et dépersonnalisant. On voit alors le pécheur rationaliser ses fautes : il se dit mais en même temps s'excuse, par crainte du jugement défavorable du confesseur. Ou bien, il exagère, intensifiant sa propre condamnation dans l'espoir que cette sévérité désarmera le prêtre. Ou encore, il se démet de sa personnalité, avoue ses fautes de l'extérieur, égrénant le chapelet de ses péchés sans s'engager réellement en eux ; on dirait qu'il se chosifie, livrant des fautes et non lui-même. Que de confessions « enfantines » le prêtre n'entend-il pas chez les adultes capables par ailleurs d'une responsabilité réelle ! Toutes ces déviations témoignent d'une même crainte, d'une même

12. Le terme sauveur est pris ici dans un sens analogique. Autrui déjà est sauveur de la solitude ; sa présence libère en permettant le déploiement d'une personnalité jusque là entravée dans son dynamisme profond. Seul l'autre peut accomplir le « je ». Cette structure de l'expérience humaine est reprise et transfigurée au sein du sacrement. Car l'autre rencontré dans la foi est le Sauveur au sens absolu, Jésus ressuscité.

insécurité : le pénitent n'arrive pas à se dire dans un climat d'amour. Pour se dire simplement et humblement, en toute vérité, il faut s'aimer soi-même, dans l'espérance ; il faut aussi se savoir réellement aimé. L'aveu de soi-même et de ses fautes est aussi bien expression de l'amour qu'appel à l'amour. Expression de l'amour, car, comme l'a fort bien montré J. Lacroix¹³, c'est une des démarches caractéristiques de l'amour que de se mettre sous le jugement d'autrui, de quitter son point de vue pour se rendre disponible au regard de l'autre. Ici, le pénitent se met sous le jugement aimant de l'Eglise et du Christ. Appel à l'amour, car c'est espérer qu'autrui, tout en jugeant, ne condamnera pas mais aimera, ne méprisera pas mais sauvera, bref qu'il gardera son amour à celui qui se découvre tel qu'il est et requiert le pardon. Ici, le pénitent sait dans la foi que rien ne peut le séparer de l'amour du Christ et de l'Eglise (cf. *Rom.*, 8, 35-39).

Qu'un tel aveu soit crucifiant, qui en douterait ? Il correspond à une véritable mort à soi-même, pour ressusciter en Jésus. Pour sa part, une chrétienne, mère de famille, évoquait les souffrances de l'enfantement : cette œuvre d'amour qu'est l'accouchement est aussi une œuvre à douleur, il faut donner dans la souffrance ce qui était jusqu'ici comme une partie de soi. Ainsi en est-il de l'aveu de soi comme pécheur. Une sensibilité masculine songera à d'autres harmoniques psychologiques. Mais dans les deux cas, c'est la même rupture avec l'auto-suffisance, la même rencontre douloureuse et paisible avec autrui de qui on sollicite, en toute responsabilité, le pardon, c'est la même renaissance au prochain et à Dieu dans le mystère de l'Eglise de Jésus-Christ.

L'Eglise demande qu'on fasse l'aveu des fautes mortelles,

13. J. LACROIX, *Force et faiblesses de la famille*, Paris, Ed. du Seuil, 1948, ch. II : L'aveu, fondement de l'être familial. C'est le climat d'amour qui autorise l'aveu. Il le limite aussi. D'où le danger de certains aveux, dans la vie conjugale, quand le climat d'amour n'y est pas. D'où aussi, sur un autre plan, le discrédit à jeter sur les séances d'auto-accusation publiques, dans certaines démocraties populaires.

c'est-à-dire des actes et des attitudes qui ont gravement porté atteinte à l'être et à la mission du chrétien. Pour les péchés véniels, elle laisse au pénitent toute liberté. Les confessions les meilleures sont sans doute celles où le pécheur, pour mieux se dire, indique le dynamisme profond qui l'anime : remontée spirituelle, tiédeur..., fait l'aveu des fautes mortelles qu'il a pu commettre et choisit ensuite librement quelques péchés véniels, voire un seulement, parmi ceux qui lui semblent les plus typiques. Il convient de sauvegarder la liberté du chrétien dans l'aveu du véniel. Le Seigneur ne l'attend pas sur tous les fronts à la fois. C'est au prêtre à tracer, si le besoin s'en fait sentir, une pastorale d'acheminement qui gardera intacts le sentiment de responsabilité et l'espérance. L'aveu est déjà engagement ; dire le mal passé, c'est s'engager vis-à-vis d'un certain bien futur à réaliser. Est-il besoin d'ajouter que le confesseur doit savoir respecter la spontanéité du pénitent, son rythme propre ? Il est celui qui, au nom de l'Eglise, accueille, alerte, oriente, soucieux de rendre son plein jeu à une liberté entravée par le péché. Il ne serait pas éducateur de la foi, notamment dans la monition qui suit l'aveu, s'il ne respectait pas l'originalité du pénitent qui vient à lui.



L'absolution accordée, le confesseur impose ce qu'il est convenu d'appeler une « pénitence ». Quel en est le sens ? Celui d'une expiation, dira-t-on. A vrai dire, elle est actuellement bien légère : un Pater, un Ave, une dizaine de chapelet, etc. On ne peut manquer de faire la comparaison avec la satisfaction sévère que l'Eglise imposait jadis avant de conférer l'absolution : jeûnes, récitation du psautier, obligation de la chasteté, interdiction du commerce, du port des armes, etc. Faut-il regretter une telle sévérité et se faire le champion d'un retour à une satisfaction rigoureuse ? C'est trop facile, pensera-t-on, de réciter rapidement quelques prières et de se croire ainsi quitte !

En fait, il semble que la forme actuelle de la satisfaction est le fruit d'une réelle sagesse de l'Eglise. L'absolution est envoi en mission : « Va et ne pêche plus » ! C'est toute la vie

dorénavant qui devra se revêtir d'un caractère pénitentiel. La prière imposée ouvre cette vie pénitentielle ; elle est comme la forme théologale, ecclésiale, qui va imprégner la matière même de l'existence. C'est par amour du Père et de Son règne en Jésus-Christ, c'est à l'imitation de Marie, que le pécheur va maintenant mener une vie nouvelle. C'est au fil des jours que l'expiation des péchés se poursuivra.

Le terme d'expiation peut blesser une oreille non avertie. S'agit-il donc de prendre une attitude vindicative contre soi-même, de se punir sur terre pour éviter la punition de Dieu dans l'au-delà ? Nullement. C'est d'une expiation dans le Christ et comme le Christ qu'il est ici question. Or, c'est en aimant Face à la haine meurtrière dressée contre Lui, Il a préféré jusqu'à livrer sa vie que Jésus a expié les péchés des hommes. mourir plutôt que de condamner. Il a fait de cette mort l'occasion d'une grande prière d'intercession pour les pécheurs et cette prière ne cesse de s'élever dans cette liturgie céleste dont nous parle l'*Épître aux Hébreux*. Du péché d'homicide dirigé contre Lui, il a tiré ce suprême acte d'amour qu'est sa non-violence, son intercession éternelle de Crucifié-Ressuscité. C'est dire le sens original que prend l'expiation en Christ. Celle-ci consiste, pourrait-on dire, à transformer le péché en amour. Prenant la suite du Christ, le chrétien fera œuvre d'expiation en s'efforçant, avec Lui et en Lui, de transformer le péché, le sien et celui du prochain, en amour. C'est l'*agapè* qui expie les péchés¹⁴.

14. On sait que le terme *expiation* est beaucoup moins courant, dans les écrits néo-testamentaires, que celui d'*intercession*. Cf. S. LYONNET, *Expiation et intercession*, dans *Biblica*, 1959, p. 885 ss. Par ailleurs, les exégètes admettent de plus en plus que Jésus a pensé historiquement sa mort à la lumière des Poèmes du Serviteur, notamment celui d'*Isaïe*, 52, 13 - 53, 12. Le mouvement spirituel de riposte à la haine par l'amour se retrouve dans les deux cas. En raison de la divinité de Jésus, il a valeur de rémission et d'expiation des péchés. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur ce fait que les catégories de la religion naturelle sont reprises mais radicalement transfigurées en Jésus. Qu'il suffise de souligner ici que



On saisit mieux maintenant, pensons-nous, le sens profond du sacrement de pénitence. A tous égards, il ne saurait se comprendre qu'à l'intérieur du dialogue de l'Eglise avec le baptisé pécheur. Comme tout sacrement, il exprime le rôle irremplaçable que détient la première, conformément à la volonté du Christ, dans l'histoire du salut. Comme tout sacrement de la nouvelle Alliance, il rappelle le don de Dieu : la rémission des péchés et la grâce de la filiation adoptive, fruit de la mort-résurrection de Jésus ; la loi : à savoir l'amour qui seul peut expier les péchés car seul il couvre toutes les fautes ; l'histoire enfin, car, comme tel, il est un nouvel envoi en mission.

C'est dire le lien qui unit pénitence et eucharistie¹⁵. Réintroduit dans le mystère de la vie ecclésiale, le pénitent est appelé à en vivre le temps fort par excellence : la communion au Corps de Jésus crucifié-ressuscité.

On comprend enfin que toute vie chrétienne authentique ait le souci de venir périodiquement se mettre sous le jugement de l'Eglise et du Christ, dans un esprit d'objectivité lucide sur soi-même et d'amour humble envers le dessein du Père. La confession implique cet acte de foi en l'Eglise à qui Jésus a confié le soin de manifester, jusqu'à la fin du monde, sa présence de Seigneur et Sauveur à l'univers des hommes.

Sainte-Foy-lès-Lyon

Pierre RÉMY, s.m.

l'expiation chrétienne des péchés se fait dans l'acte par lequel le péché est transformé en amour.

15. Cf. J. DE BACIOCCHI, *La pénitence et l'Eucharistie-sacrifice*, dans *La Maison-Dieu*, n° 55, p. 23-40.